

## **COMPTE RENDU**

### **DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2017**

#### **1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES**

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BLOT, M. CHAMP suppléant de M. BENEYTOU, M. FOISY, M. FOUQUET, M. JOLY, M. MARTINERIE, Mme PHILIPPOTEAU, Mme PRECETTI, M. QUAGHEBEUR, M. SAMSOEN, M. SEGAUD, M. SENANT.

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LEGRAND, M. LOREC, M. POUJOL, M. STEVENON.

##### **1.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2017**

**Le comité a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 21 mars 2017.**

##### **1.2- INFORMATION DU COMITE SYNDICAL : RAPPORT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET DE CHAUFFAGE URBAIN ENORIS - ANNEE 2016**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENORIS nous a transmis son rapport de délégation de service public pour le premier exercice au titre du contrat de délégation signé le 18 mars 2014, par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Ce rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service d'incinération et de chauffage urbain, pour l'exercice 2016.

Ce rapport est conforme au contrat de délégation.

**Monsieur Ziad NEMR présente un diaporama sur le rapport de délégation ENORIS pour l'exercice 2016.**

**Madame Phlippoteau demande pourquoi les tonnages de mâchefers n'ont pas augmenté en 2016 avec l'introduction du bois B. Monsieur Nemr explique que la combustion du bois déchets ne génère pas de mâchefers.**

**Monsieur Sénant demande le tonnage de bois B utilisé. Monsieur Nemr explique que l'arrêté d'exploiter actuel autorise un plafond de 3 tonnes/heure, soit un tonnage annuel max d'environ 13 000 t sur la saison de chauffe pour la chaufferie bois/charbon. Cependant, l'objectif du projet présenté à la DRIIE vise à déplafonner l'utilisation du bois B, et à éliminer le charbon à moyen terme. Pour mémoire, le tonnage autorisé dans l'incinérateur est de 87 500 tonnes/an.**

**Madame Phlippoteau demande pourquoi cette hausse en 2016 de l'utilisation du gaz et du charbon. Monsieur Nemr explique que la phase de mise au point du nouveau process lié à l'utilisation du bois B a été compensée par le recours au gaz et au charbon. Les chiffres pour 2017 verront la réduction des combustibles fossiles.**

**Monsieur Samsoen demande s'il existe un indicateur pour faire la corrélation entre la rigueur de l'hiver et la consommation d'énergie. Monsieur Nemr explique que l'indicateur utilisé est le « DJU », Degré Jour**

**Unifié (qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver, c'est-à-dire la différence entre la température moyenne de la journée et 18°).**

**Le comité syndical a pris acte du rapport de délégation à l'unanimité.**

### 1.3- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SIMACUR

Conformément l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous sera présenté le rapport retraçant l'activité du SIMACUR pour l'année 2016 qui sera adressé à chaque collectivité membre avec le compte administratif. Il sera disponible sur le site internet du SIMACUR ([www.simacur.fr](http://www.simacur.fr)), ainsi que dans les locaux du siège du SIMACUR en version papier.

**Monsieur Pichon du SIMACUR présente un diaporama du rapport d'activités SIMACUR 2016 pour la partie « traitement des déchets », la partie « chauffage urbain » ayant été abordée lors de la présentation du rapport Enoris.**

**Monsieur Blot demande pourquoi le coût annuel du tri a augmenté alors que les tonnages ont légèrement diminué. Monsieur Pichon explique que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des plastiques au 1<sup>er</sup> octobre 2016 a entraîné un surcoût de 15 €HT/tonne triée, dès la première tonne car le centre de tri a du investir pour adapter son process. Les tonnages n'ont pas augmenté proportionnellement car le geste de tri de l'habitant prendra du temps à s'installer.**

**Le surcoût devrait être compensé par des soutiens Eco-Emballages à la hausse pour les plastiques et des recettes sur la vente des nouvelles résines, soutiens et recettes qui n'arriveront qu'en 2017. De plus, il est à noter que le prix de reprise des plastiques souffre d'une conjoncture difficile.**

**Le comité syndical a approuvé le rapport d'activités du SIMACUR à l'unanimité.**

### 1.4- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Au vu de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif et de reprendre les résultats 2016 pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes Ordures Ménagères et Chauffage Urbain.

Monsieur le Président rappelle que le détail du budget supplémentaire 2017 est présenté en Annexe.

Pour le budget principal, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits en section d'investissement pour l'acquisition de matériels informatiques et mobilier. En fonctionnement, le budget supplémentaire permet essentiellement des ajustements :

- pour la migration du logiciel de comptabilité/gestion des paies,
- pour l'ajout des charges supplémentaires pour le poste de chargé de mission,
- pour les honoraires des expertises de comptabilité non réalisées en 2016

Pour le budget ordures ménagères, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits sur le traitement en fonction des tonnages prévisionnels.

Pour le budget chauffage urbain, la reprise des résultats permet d'inscrire des crédits pour des subventions exceptionnelles d'équipement. Le budget supplémentaire permet par ailleurs de réinscrire la subvention de la Région Ile de France de 448 500 € en recettes et dépenses (non perçues en 2016).

De plus, comme présenté lors du DOB 2017 et du BP 2017, il est proposé de verser une subvention d'équipement au délégataire pour prendre en charge une partie des travaux complémentaires du bassin de rétention nécessaire pour la totalité du site UIOM + chaufferie. En effet, lorsque le délégataire a déposé le

permis de construire en vue de l'extension de la zone de stockage du combustible « bois déchet », il s'est avéré que la délibération du SIAVB relative à l'extension du bassin de rétention nécessaire pour supporter des pluies cinquantennales s'appliquait à l'ensemble du site, et non pas uniquement à la partie modifiée. Le surcoût se porte à 500 k€ et ENORIS a fait la demande au SIMACUR d'en prendre une partie à charge, soit 230k€.

En utilisant une clé de répartition basée sur le compte d'exploitation prévisionnel du contrat de DSP (phase 1 et 2 – ligne Résultat Courant Avant Impôt retraité / total délégation), la subvention est affectée en dépenses de la manière suivante :

Budget Ordures ménagères= 39,2%, soit 90 160 €, arrondis à 90 500 € au BS2017

Budget chauffage urbain = 60,8%, soit 139 840 €, arrondis à 140 000€ au BS2017

Cette prise en charge sur les fonds propres du SIMACUR permet d'éviter une répercussion sur le tarif de l'incinération et le tarif du chauffage urbain.

Enfin, la subvention proposée lors du DOB 2017 et du BP 2017 pour prendre en charge les premières études pour suivre le démarrage du projet « dévoiement SNCF à Antony » n'est pas intégrée au BS 2017 puisque la SNCF a retardé ce projet de trois ans.

#### BUDGET PRINCIPAL : Fonctionnement

	<b>BP 2017 Budget principal</b>	<b>BS 2017 Budget principal</b>
	<b>€ HT</b>	<b>€ HT</b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>66 120,00</b>	<b>24 220,00</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>196 840,00</b>	<b>14 000,00</b>
<b>023 Virement à la section investissement</b>	<b>22 050,00</b>	<b>11 114,24</b>
<b>65 Charges de gestion courantes</b>	<b>72 800,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>4 600,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>363 260,00</b>	<b>49 334,24</b>
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>		
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>11 114,24</b>
<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>363 260,00</b>	<b>38 220,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>363 260,00</b>	<b>49 334,24</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL : Investissement**

	<b>BP 2017</b>	<b>BS 2017</b>
	<b>Budget principal</b>	<b>Budget principal</b>
	€ HT	€ HT
<b>Dépenses d'investissement</b>		
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 900,94
16 Emprunt	14 400,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	6 000,00	6 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	5 114,24
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 900,94
28 Amortissements des immobilisations	350,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	22 050,00	11 114,24
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ORDURES MENAGERES : Fonctionnement**

	<b>BP 2017</b>	<b>BS 2017</b>
	<b>Budget OM</b>	<b>Budget OM</b>
	€Ht	€HT
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011 Charges à caractère général	7 980 728,00	698 274,06
012 Charges de personnel	157 472,00	11 200,00
67 Charges exceptionnelles	3 050 000,00	90 500,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 188 200,00</b>	<b>799 974,06</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	799 974,06
70 Produits de gestion courante	8 090 000,00	0,00
74 Dotations, subventions, participations	3 000 000,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	48 200,00	0,00
77 Produits exceptionnels	50 000,00	0,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 188 200,00</b>	<b>799 974,06</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Fonctionnement**

	<b>BP 2017 Budget CU</b>	<b>BS 2017 Budget CU</b>
	<b>€ HT</b>	<b>€ HT</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>48 284,00</b>	<b>4 844,00</b>
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>39 368,00</b>	<b>2 800,00</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>10 190,00</b>	<b>834 716,76</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>97 842,00</b>	<b>842 360,76</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>393 860,76</b>
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>97 842,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>448 500,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>97 842,00</b>	<b>842 360,76</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le détail est donné en annexe.

**Le comité syndical a approuvé le budget supplémentaire 2017 à l'unanimité.**

**1.5- INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux dispositions réglementaires :

- l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui passe de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- la majoration au 1<sup>er</sup> février 2017 de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %.

La délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014, fixant les taux des indemnités de fonction des élus, faisait référence à l'indice brut terminal 1015 pour leur calcul et doit par conséquent être actualisée au regard de cette nouvelle réglementation en vigueur.

**Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation. L'indice 1022 est utilisé pour les indemnités du Président et des vice-présidents depuis le 1er janvier 2017. La présente délibération ne fera plus apparaître la valeur de l'indice mais fera référence à la notion d'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Le comité syndical, à l'unanimité, a fixé les taux des indemnités de fonction des élus selon l'indice brut terminal de la fonction publique.**

1.6- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC–ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS - ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

**Monsieur le Président explique que la liste complète des candidats n’étant pas disponible, l’élection de la CPDSP est reportée au prochain comité syndical.**

1.7- APPROBATION DE LA CESSION D’UNE BANDE DE TERRAIN DE LA CHAUFFERIE GAZ AU PROFIT DE PARIS SUD AMENAGEMENT

Monsieur le Président explique que le SIMACUR a déjà délibéré sur la cession en 2015, mais le notaire a demandé à formaliser la désaffectation de la parcelle, ce qui a été fait. Une nouvelle délibération complète est donc de nouveau présentée.

L’aménagement de la ZAC PARIS BRIIS a été concédé par la Ville de Massy à la PARIS SUD AMENAGEMENT. PARIS SUD AMENAGEMENT a sollicité le SIMACUR pour l’acquisition d’une bande de terrain de 115 m<sup>2</sup> le long du parking de la chaufferie gaz du SIMACUR. Cette bande, appartenant au SIMACUR, est située sur les parcelles cadastrées H 859 et H896.

Cette acquisition a pour but de créer neuf places de stationnement rue Alain Colas face au gymnase Atlantis. Le service des Domaines a estimé le prix des terrains à 70 € le m<sup>2</sup> soit 8 050 € pour les 115 m<sup>2</sup>.

Comme suite à la délibération du comité syndical du 13 octobre 2015, le notaire a souligné que le terrain du SIMACUR, personne publique chargée de la gestion d’un service public, remplit les critères de la domanialité publique de l’article L 2111-1 CGPPP, et à plus forte raison les critères jurisprudentiels en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La bande de terrain objet de la cession doit donc au préalable avoir été désaffectée puis déclassée.

**Le comité syndical, à l’unanimité :**

- **a constaté la désaffectation de la bande de terrain appartenant au SIMACUR de 115 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées H 859 et H896**
- **a approuvé le déclassement cette parcelle**
- **a approuvé la cession de cette bande de terrain de 115 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées H 859 et H896, au profit de PARIS SUD AMENAGEMENT au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 8 050 €,**
- **a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération, dont l’acte de cession.**

**Monsieur le Président propose d’ajouter à l’ordre du jour du comité deux délibérations non prévus au moment de l’envoi des convocations.**

**Il s’agit**

- **d’une part de la signature d’un protocole pour des travaux chez des particuliers pour réparer un préjudice du à la présence d’une canalisation de chauffage urbain,**
- **et d’autre part d’une convention avec ENORIS et ENGIE qui permettrait au SIMACUR de percevoir une valorisation de certificats d’économie d’énergie.**

1.8- SIGNATURE D’UN PROTOCOLE SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE

Par protocole d’accord signé entre les Parties le 29 novembre 2011, M. et Mme HOVHANESSIAN, demeurant ensemble 107 rue de Massy à Antony 92160, ont autorisé le SIMACUR et la société CURMA, alors délégataire du réseau de chauffage urbain du SIMACUR, à pénétrer dans leur propriété afin d’y installer deux canalisations en acier dans un caniveau en béton implanté sous le niveau du sol naturel.

Puis, par acte notarial en date du 27 juillet 2012, a été actée une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des canalisations du réseau public de chauffage urbain du SIMACUR sur la parcelle sise à ANTONY -92160- 107 rue de Massy, cadastrée section BJ numéro 6, propriété de M. et Mme HOVHANESSIAN, les dites canalisations étant la propriété du SIMACUR.

Depuis cette date, il s'est avéré nécessaire de procéder au dévoiement de la canalisation d'eau potable, afin de pallier le désordre subi par M. et Mme HOVHANESSIAN, du fait de la proximité entre ledit réseau de chauffage urbain et le réseau d'eau potable desservant l'habitation de ceux-ci.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer un protocole tripartite entre le SIMACUR, ENORIS et M. et Mme Hovhanessian, afin de fixer les conditions de réalisation par ENORIS du dévoiement de la canalisation d'eau potable passant dans la parcelle sise à ANTONY -92160- 107 rue de Massy.**

1.9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE PORTANT CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CONTRACTUALISATION D'OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE ELIGIBLES AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Une partie des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain du SIMACUR pourraient faire bénéficier le SIMACUR du dispositif des Certificats d'Énergie (CEE), à savoir la rénovation de postes de livraison de la chaleur, ainsi que le remplacement de canalisations avec calorifugeage.

Dans le cadre des dispositions relatives aux certificats d'économie d'énergie (CEE) de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, ENGIE ENERGIE SERVICES a mis en place un programme de promotion de l'efficacité énergétique lui permettant de porter les demandes de CEE auprès des services de l'Etat et d'en assurer la valorisation.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer la convention tripartite de 5 ans entre le SIMACUR, ENORIS et ENGIE ENERGIE SERVICES afin d'établir les modalités techniques et financières permettant à ENGIE ENERGIE SERVICES de valoriser les certificats d'économies d'énergie auxquels le SIMACUR pourrait prétendre pour les travaux de rénovation réalisés par ENORIS sur le réseau de chauffage urbain du Massy Antony à compter de la signature de la convention.**

**Conformément au contrat de délégation de service public (DSP) signé entre le SIMACUR et ENORIS, le montant de la valorisation des CEE qui sera versée par ENGIE ENERGIE SERVICES au SIMACUR à l'issue des travaux sera intégralement reversée à ENORIS dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP afin de faire bénéficier les abonnés de ce dispositif.**

## **2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS**

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BLOT, M. CHAMP suppléant de M. BENEYTOU, M. FOISY, M. JOLY, M. MARTINERIE, Mme PHILIPPOTEAU, Mme PRECETTI, M. SAMSOEN, M. SEGAUD.

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. POUJOL, M. STEVENON.

## 2.1- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La Région Ile de France s'est engagée, lors de sa session plénière du 22 septembre 2016, à un objectif « zéro déchet » en Ile de France. Cet engagement trouvera sa réalisation dans le cadre de la nouvelle planification régionale de prévention et de gestion des déchets en faveur de l'économie circulaire, en application de la loi NOTRe.

L'article R 541-21 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan est constituée, et qu'elle doit comporter des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, de l'Etat, des organismes publics des organisations professionnelles, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement concernées par le thème en question. La composition de Commission pour Ile-de-France a été fixée par l'arrêté n°17-58 de 6 mars 2017 de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Monsieur Blot sera le représentant du SIMACUR au sein de cette commission.**

## 2.2- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS» - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.
- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
  - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents
  - o L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016
  - o la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR le 25 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous
  - o Enfin, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a adhéré au SIMACUR au 1er janvier 2017 par arrêté l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016 pour ce même périmètre.

La commission d'appel d'offres « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération du 4 octobre 2016 n'a donc plus d'existence, tous les élus ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers.

**Monsieur le Président rappelle que le droit des marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016 implique de procéder à l'élection des CAO en deux délibérations : une première pour définir les modalités de dépôts des listes, et une seconde pour l'élection proprement dite. Cette délibération a pour but de fixer les modalités de dépôts des listes de candidats.**

Tel que modifié par le 3<sup>o</sup> du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est



*égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5*  
»

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local (attributaires) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a fixé les conditions de dépôt des listes, à savoir :**

- **Le dépôt des listes s'effectuera par lettre adressée à Monsieur le Président du SIMACUR, ou déposé dans les locaux du SIMACUR, Hôtel de Ville de Massy, bureau 403, 1 avenue du Général de Gaulle, ou bien encore transmis par e-mail à l'adresse [contact@simacur.fr](mailto:contact@simacur.fr), au plus tard le 13 octobre 2017 à 16 heures 30 en prévision de la séance du conseil syndical de novembre 2017 au cours de laquelle la commission sera élue.**

### **2.3- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) - PROLONGATION DU CONTRAT ECO-EMBALLAGES EN 2017**

Le Contrat pour l'action et la performance (dit barème E) N° 091011 a été signé par le SIMACUR avec Eco-Emballages le 22 août 2011 pour un démarrage rétroactif au 1er janvier 2011 et une durée de 6 ans. Ce contrat, ainsi que l'agrément d'Eco-Emballages ont pris fin le 31 décembre 2016.

**Monsieur le Président explique que cette délibération est relative à la signature d'un avenant au contrat Eco-Emballages pour permettre au SIMACUR de percevoir les soutiens dus pour les tonnages 2017, en attendant le nouvel agrément à partir de 2018.**

Eco-Emballages a été réagréé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats (CAP) en cours d'exécution par avenant.

Outre la prolongation du CAP su 2017, l'« avenant type » apporte les modifications nécessaires pour l'application du barème E en 2017. Les données d'exécution du contrat de 2016 seront utilisées pour le calcul des soutiens en 2017 : gisement contractuel, données démographiques, taux de plafonnement des fibreux.

Les modalités de calculs des soutiens au développement durable sont précisées pour 2017, et en cas de non atteinte des cibles définies, un soutien de 2% sera néanmoins proposé. Enfin, l'avenant donne l'autorisation à Eco-Emballages de transmettre ses données à l'ADEME ainsi qu'aux Conseils Régionaux qui en feraient la demande.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat CAP afin que le SIMACUR puisse bénéficier des soutiens Eco-Emballages sur les tonnages de déchets traités en 2017. Le contrat est ainsi prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en intégrant les quelques évolutions prévues au cahier des charges d'agrément.**

#### 2.4- SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ECOFOLIO - PROLONGATION DE L'ADHESION EN 2017

**Monsieur le Président explique que dans le même esprit que l'avenant Eco-Emballages, il s'agit de prolonger le contrat avec ECOFOLIO pour permettre au SIMACUR de percevoir les soutiens dus en 2017 pour les tonnages de papiers recyclés en 2016, en attendant le nouvel agrément.**

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013 pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques, sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable.

Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Ecofolio. Une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent, et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.

Afin de percevoir les soutiens, le SIMACUR a voté le 19 juin 2013 la délibération visant à autoriser la signature de la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, date de fin d'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges de la filière papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les parties ont convenu de prolonger la convention par voie d'avenant afin que le SIMACUR puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges de la filière papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avenant proposé a pour objet de les intégrer dans la convention. Il s'agit principalement de l'autorisation faite à Ecofolio de transmettre ses données à l'ADEME ainsi qu'aux Conseils Régionaux, et de l'arrêt du programme de mise à jour des consignes de tri.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Ecofolio afin que le SIMACUR puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. La convention est prolongée à compter de 30 décembre 2016 jusqu'au**

**versement intégral des soutiens dus par Ecofolio au SIMACUR au titre des déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. Elle intégrera également des évolutions prévues au cahier des charges à compter du 1er janvier 2017 comme l'autorisation faite à Ecofolio de transmettre ses données à l'ADEME ainsi qu'aux Conseils Régionaux, et l'arrêt du programme de mise à jour des consignes de tri.**

**2.5- SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DU VERRE DANS LE CADRE DE L'OPTION « FILIERE » DU CONTRAT ECO-EMBALLAGES, AVEC LA SOCIETE O-I MANUFACTURING**

**Monsieur le Président explique que le contrat de reprise du verre par OI Manufacturing est lié au contrat Eco-Emballages. L'avenant de prolongation proposé pour la reprise du verre s'inscrit dans la suite de la signature de l'avenant Eco-Emballages.**

Le Contrat pour l'action et la performance (dit barème E) N° 091011 a été signé par le SIMACUR avec Eco-Emballages le 22 août 2011 pour un démarrage rétroactif au 1er janvier 2011 et une durée de 6 ans. Ce contrat, ainsi que l'agrément d'Eco-Emballages ont pris fin le 31 décembre 2016, mais l'avenant n°3 au contrat CAP a été signé avec Eco-Emballages afin que le SIMACUR puisse bénéficier des soutiens Eco-Emballages sur les tonnages de déchets traités en 2017. Le contrat est ainsi prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat CAP, le SIMACUR avait signé avec O-I MANUFACTURING, entreprise désignée par la filière Matériau verre (la CSVMF), un contrat de reprise option filière verre portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre, qui devait arriver à échéance le 31 décembre 2016.

En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs Publics, les sociétés agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec la CSVMF pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au comité d'informations Matériaux.

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise du verre dans le cadre de l'option « filière » du contrat Eco-Emballages, avec la société O-I MANUFACTURING, ayant pour objet de prolonger le contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et de fixer le prix de reprise à 23,50€/tonne pour 2017.**

**2.6- SIGNATURE DU CONTRAT REPRISE DES MATERIAUX PLASTIQUES ET PAPIERS-CARTONS AVEC PAPREC**

**Monsieur le Président explique qu'il s'agit de nouveaux contrats de reprise des matériaux plastiques et des papiers-cartons, les précédents étant arrivés à échéance.**

Dans le cadre de l'option « fédération » du barème E d'Eco-Emballages, le SIMACUR a signé :

- avec la société PAPREC France deux contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages, pour les produits les plastiques Q4 (lot 4), et Q5 (lot 5), ainsi qu'un avenant pour chacun permettant la reprise des flux MIX Q4 (dit « Q7 »), MIX Q5 (dit « Q8 ») et Plastiques souples. Ces contrats ont démarré le 1er juillet 2014 et se sont terminés le 31 décembre 2016.
- avec la société PAPREC France deux contrats de reprise des cartons bruns et des gros de magasin issus du tri des emballages, du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et des bennes des cartons bruns des déchèteries et CTM. Ces contrats ont démarré le 1er juillet 2014 et se sont terminés le 31 décembre 2016.
- avec la société SITA un contrat des matériaux issus du tri des emballages, pour les produits suivants, plastiques Q0, Q6 et PEHD, ainsi que deux avenants, dont le dernier permettant la reprise du flux

« PE/PP/PS ».

Ces contrats ont démarré le 1er juillet 2011 et sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Une consultation a donc été lancée sur la reprise des différents produits. Après analyse des offres reçues et négociations, il s'avère que la société PAPREC a remis la meilleure offre économique sur les plastiques (Q7, Q8, Plastiques souples et plastiques PE/PP/PS) ainsi que sur les papiers-cartons (Papiers cartons non complexés, gros de magasin et cartons ondulés) :

Qualité	Prix de reprise OCT 2016	Prix plancher	Indexation
PET Q7	<b>126 € / tonne</b>	80 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques » Catégorie 07-02-30 PET Bouteilles collecte naturel et azurées + Barquettes – Q0866</i>
PET Q8	<b>50 € / tonne</b>	50 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques » Catégorie 07-02-40 PET Bouteilles collecte toutes couleurs mêlées et couleur + Barquettes - Q0867</i>
Films PE/PP/PS	<b>167 € / tonne</b>	30 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques » Catégorie 7-02-10 PE/PP/PS –Q859</i>
Films PE	<b>7 € / tonne</b>	0 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques » Catégorie 2-04-50 Film mixtes - Q0857</i>

Qualité	Prix de reprise MARS 2017	Prix plancher	Indexation
PCNC	<b>107,50 € / tonne</b>	70 € / tonne	<i>Usine nouvelle, catégorie 1.05, moyenne France Export</i>
Gros de magasin	<b>53,50 € / tonne</b>	45 € / tonne	<i>Usine nouvelle, catégorie 1.02, moyenne France Export</i>
Cartons ondulés	<b>77,50 € / tonne</b>	70 € / tonne	<i>Usine nouvelle, catégorie 1.05, moyenne France Export</i>

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer le contrat fixant les conditions techniques et financières de reprise des plastiques (Q7, Q8, films plastiques, plastiques PE/PP/PS) et des papiers-cartons (Papiers cartons non complexés, gros de magasin et cartons ondulés) avec la société PAPREC, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable une fois six mois par reconduction express, soit une échéance au plus tard le 30 juin 2018.**

## 2.7- SIGNATURE DU CONTRAT REPRISE DE LA FERRAILLE AVEC DERICHEBOURG

**Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un nouveau contrat de reprise des ferrailles, le précédent étant arrivé à échéance.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les marchés de traitement des encombrants et des déchets mêlés permettent une valorisation matière des métaux issus du tri de ces déchets.

Le contrat de reprise des ferrailles issus du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et directement des bennes ferrailles des déchèteries et CTM, signé par le SIMACUR avec la société GALLOO (devenue DERICHEBOURG-REVIVAL) a démarré le 1er juillet 2014 et s'est terminé le 31 décembre 2016.

Une consultation a donc été lancée sur la reprise de ces ferrailles (contenant tout type de métaux ferreux et non-ferreux). Après analyse des offres reçues et négociations, il s'avère que la société DERICHEBOURG-REVIVAL a remis la meilleure offre économique.

Qualité	Prix de reprise AVRIL 2017	Prix plancher	Indexation
Platinage	<b>110 € / tonne</b>	45 € / tonne	<i>Usine Nouvelle – Tableau Q0602 FERRAILLES ET VIEILLES FONTES PAR REGION</i> <b>Catégorie Q0619</b> Platinages, vieilles tôles, région Parisienne
Ferraille mêlée	<b>110 € / tonne</b>	45 € / tonne	<i>Usine Nouvelle – Tableau Q0602 FERRAILLES ET VIEILLES FONTES PAR REGION</i> <b>Catégorie Q0619</b> Platinages, vieilles tôles, région Parisienne
Non-ferreux	<b>200 € / tonne</b>	110 € / tonne	<i>Usine Nouvelle – Tableau N1301 Vieux métaux</i> <b>Catégorie N1347</b> Moteurs électriques

**Le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer le contrat fixant les conditions techniques et financières de reprise ferrailles issus du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et directement des bennes ferrailles des déchèteries et CTM avec la société DERICHEBOURG-REVIVAL, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable une fois six mois par reconduction express, soit une échéance au plus tard le 30 juin 2018.**

### **3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN**

*Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.*

### **4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT**

Décision du Président D SIM 20170301 : Signature du marché ayant pour objet une mission d'investigations complémentaires et d'études hydrologiques avec la société ANTEA GROUP pour un montant de 22 680 €HT soit 27.216 € TTC avec une part à bons de commande (sans montant minimum, avec un montant maximum de 2 000 €HT, avec une vacation à la demi-journée d'un montant de 650 € HT soit 780 € TTC).

Décision du Président D SIM 20170401 : Signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste de Chargé de mission auprès du Président avec Monsieur DURAND Jean-Claude recruté en application de l'article 3 alinéa 3 2° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour le poste de Chargé de mission auprès du Président, à temps non complet soit 12/35ème, pour une durée de 19 mois à compter du 1er avril 2017. M. DURAND Jean-Claude percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de 12/35ème de l'indice brut 979 - indice majoré 793, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi qu'un régime indemnitaire sous forme de primes et indemnités : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) dont le montant annuel pour une quotité de temps travail à 12/35ème, est fixé à 5 245.68 € (soit 437.14 versé mensuellement), ainsi qu'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) dont le montant annuel pour cette quotité de temps de travail (12/35ème) est fixé à 1 234 .32 € (soit 102.86 € versé mensuellement).

Décision du Président D SIM 20170402 : Signature du marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur du SIMACUR, sur le territoire des communes de Massy et Antony avec la société ASSIST pour un montant forfaitaire de 19 440 €HT (soit 23 328 € TTC).

Décision du Président D SIM 20170501 : Renouvellement de l'adhésion du SIMACUR à l'ORDIF pour 2017 (1704 €)

Décision du Président D SIM 20170502 : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS. Compte tenu de la nécessité d'abonnement à des progiciels Finances et Paies suite à la disparition en 2017 du logiciel CIL utilisé jusque-là par le SIMACUR, signature du contrat avec la société Cosoluce pour une durée de trois ans (1307,48 €HT annuel, soit 1568,98 €TTC)

-----

## Annexe 1 : Budget supplémentaire 2017

### BUDGET PRINCIPAL

	CA 2016 Budget principal	BP 2017 Budget principal	BS 2017 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>20 366,31</b>	<b>66 120,00</b>	<b>24 220,00</b>
60623 Alimentation	56,87	200,00	
60628 Autres fournitures non stockées	0,00	100,00	
6064 Fournitures administratives	842,14	1 200,00	
6132 Locations immobilières	2 923,50	5 000,00	
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	2 849,56	5 000,00	-600,00
6161 Multirisques	1 499,81	2 000,00	
6182 Documentation générale et technique	611,26	600,00	400,00
6184 Versements à des organismes de formation	0,00	1 000,00	1 000,00
6188 Autres frais divers	805,15	2 000,00	1 900,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	700,00	
6226 Honoraires : Expert comptable, Conseil Juridique, Ass. Technique	1 895,00	32 000,00	21 000,00
6231 Annonces et insertions	0,00	3 000,00	
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	500,00	
6237 Publications	0,00	500,00	
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	203,00	0,00	520,00
6251 Frais de déplacement	0,00	700,00	
6256 Frais de missions	0,00	500,00	
6257 Réception	0,00	500,00	
6261 Frais affranchissement	500,22	0,00	
6262 Frais de télécommunication	317,88	400,00	
6281 Adhésions	6 524,00	6 800,00	
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	1 337,92	3 420,00	
6288 Frais reprographie	0,00	0,00	
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>186 769,78</b>	<b>196 840,00</b>	<b>14 000,00</b>
6218 Autre personnel extérieur au service	58 787,22	60 000,00	-9 000,00
6331 Versement de transport		0,00	1 800,00
6332 Cotisations versées au FNAL		0,00	100,00
6336 Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 295,91	1 500,00	300,00
6338 Autres impôts taxes et versts assimilés		0,00	300,00
64111 Rémunération principale titulaire	24 496,28	26 000,00	
64112 NBI, indemnité de résidence	672,48	700,00	

		CA 2016 Budget principal	BP 2017 Budget principal	BS 2017 Budget principal
64118	autres indemnités	6 822,96	8 000,00	
64131	Rémunération principale non titulaire	37 064,21	40 000,00	11 500,00
64138	Autres indemnités	19 615,92	21 000,00	5 200,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	21 101,00	22 000,00	3 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 349,28	14 000,00	500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 440,52	3 500,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux		0,00	200,00
6475	Médecine du travail	124,00	140,00	
	<b>023 Virement à la section investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>22 050,00</b>	<b>11 114,24</b>
	<b>65 Charges de gestion courantes</b>	<b>55 480,26</b>	<b>72 800,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités élus	49 533,34	65 000,00	
6532	Frais de mission élus	0,00	700,00	
6533	Cotisations retraites	4 972,92	6 000,00	
6534	Cotisations sécurité sociale - part patronale	141,00	200,00	
6574	Subvention COS	833,00	900,00	
658	Charges de gestion courante			
	<b>66 Charges financières</b>	<b>5 042,66</b>	<b>4 600,00</b>	<b>0,00</b>
6611	Intérêts d'emprunts	5 152,75	4 600,00	
66112	ICNE	-110,09	0,00	
	<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires	0,00	500,00	
	<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>882,97</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dotation aux amortissements	882,97	350,00	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>268 541,98</b>	<b>363 260,00</b>	<b>49 334,24</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
	<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>11 114,24</b>	<b>0,00</b>	<b>11 114,24</b>
	<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>281 347,32</b>	<b>363 260,00</b>	<b>38 220,00</b>
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	186 769,78	196 840,00	14 000,00
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	94 577,54	166 420,00	24 220,00
	<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>95,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7811	Reprise d'amortissement	95,60	0,00	0,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>292 557,16</b>	<b>363 260,00</b>	<b>49 334,24</b>
	<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>24 015,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



	CA 2016 Budget principal	BP 2017 Budget principal	BS 2017 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>12 698,85</b>	<b>0,00</b>	<b>12 900,94</b>
<b>16 Emprunt</b>	<b>13 688,31</b>	<b>14 400,00</b>	<b>0,00</b>
1641 Remboursement emprunt	13 688,31	14 400,00	
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
205 Logiciels		6 000,00	6 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>5 114,24</b>
2183 Matériel Informatique		1 000,00	3 000,00
2184 Mobilier		1 000,00	2 114,24
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>95,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28183 Reprise d'amortissements matériel	44,99	0,00	
28183 Reprise d'amortissements mobilier	50,61	0,00	
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>26 482,76</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>1068 Excédent fonctionnement capitalisé</b>	<b>12 698,85</b>		<b>12 900,94</b>
<b>28 Amortissements des immobilisations</b>	<b>882,97</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>
205 Logiciels			
2183 Matériel informatique	538,92		
2184 Mobilier	344,05	350,00	
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>22 050,00</b>	<b>11 114,24</b>
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>13 581,82</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-12 900,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET OM

	CA 2016 Budget OM	BP 2017 Budget OM	BS 2017 Budget OM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>7 693 731,81</b>	<b>7 980 728,00</b>	<b>698 274,06</b>
611 Sous-traitance générale	7 618 069,77	7 826 592,00	678 898,06
<i>dont coût incinération</i>	4 253 760,15	4 411 500,00	222 000,00
<i>dont paiement TGAP incinération</i>	268 616,32	280 800,00	-60 000,00
<i>dont autres traitements</i>	3 095 693,30	3 120 000,00	
<i>dont provisions</i>	0,00	14 292,00	516 898,06
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	0,00	0,00	
6226 Honoraires : AMO, Ass. Technique	0,00	10 000,00	
6231 Annonces et insertions	0,00	6 000,00	
6237 Publications, Frais d'impression	0,00	5 000,00	
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	75 662,04	133 136,00	19 376,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>149 415,82</b>	<b>157 472,00</b>	<b>11 200,00</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	149 415,82	157 472,00	11 200,00
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>2 979 941,93</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>90 500,00</b>
6742 Subvention d'équipement			90 500,00
6743 Reversement Eco-Emballages et reprise matériaux	2 959 952,41	3 000 000,00	
678 Autres charges exceptionnelles	19 989,52	50 000,00	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 823 089,56</b>	<b>11 188 200,00</b>	<b>799 974,06</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>711 485,59</b>	<b>0,00</b>	<b>799 974,06</b>
<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>7 896 394,68</b>	<b>8 090 000,00</b>	<b>0,00</b>
706 Refacturation des traitements	7 896 394,68	8 090 000,00	
<b>74 Dotations, subventions, participations</b>	<b>2 957 845,39</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
74 Subventions	2 957 845,39	3 000 000,00	
<i>dont Eco-Emballages</i>	1 716 604,62	1 600 000,00	
<i>dont Subventions EcoFolio</i>	203 854,18	200 000,00	
<i>dont subventions Ecomobilier</i>	113 794,63	230 000,00	
<i>dont Reprise matériaux</i>	923 591,96	970 000,00	
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>48 137,58</b>	<b>48 200,00</b>	<b>0,00</b>
757 Redevances versées par les concessionnaires	48 137,58	48 200,00	
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>9 200,38</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
7711 Débits et pénalités	9 200,38	0,00	
778 Recettes exceptionnelles	0,00	50 000,00	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 623 063,62</b>	<b>11 188 200,00</b>	<b>799 974,06</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>799 974,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

	CA 2016 Budget CU	BP 2017 Budget CU	BS 2017 Budget CU
	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>27 150,50</b>	<b>48 284,00</b>	<b>4 844,00</b>
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	8 235,00	15 000,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	18 915,50	33 284,00	4 844,00
-			
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>37 353,96</b>	<b>39 368,00</b>	<b>2 800,00</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 353,96	39 368,00	2 800,00
-			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>10 190,00</b>	<b>834 716,76</b>
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	10 190,00	834 716,76
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>140 000,00</i>
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>	<i>10 190,00</i>	<i>246 216,76</i>
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont reversement subvention Région</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>448 500,00</i>
-			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>64 504,46</b>	<b>97 842,00</b>	<b>842 360,76</b>
-			
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>361 065,87</b>	<b>0,00</b>	<b>393 860,76</b>
-			
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>97 299,35</b>	<b>97 842,00</b>	<b>0,00</b>
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	97 299,35	97 842,00	0,00
-			
<b>042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-			
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 500,00</b>
778 Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	448 500,00
<i>dont subvention Région</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>448 500,00</i>
-			
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>458 365,22</b>	<b>97 842,00</b>	<b>842 360,76</b>
-			
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>393 860,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>